

et Statuts du Pays de Vaud, l'an 1616, et c'est de ces Loix
 qu'on s'est proposé de donner icy l'abrégé, sous le Titre
 d'Institution, à cause de l'ordre des Institutes que
 l'on a suivi. ...

P. 840 Biff.: Et par le mandat du 3^e Avril 1721, Article 3^e la
 même chose est ordonnée aux Baillifs du Pais de Vaud.
 Finis.

P. 841-868 Lons.

Heller, *Rechnung Bibl. VI, 422, No. 1967* führt an *Mane*
Songon an mit dem Titel: *Les Institutions de Trifimian*
comparées avec les Loix et Statuts du Pais de Vaud.
3 Vol. in Fol., dessen Inhalt mit demjenigen von
Gy. wohl identisch ist, und welcher Songon (1787) als zum
Druck fertig angekündigt hat.

Basel 4. Nov. 1943.

Gustav Biny.